

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024

**DEL-2024-244**

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 13h30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme TARAGON.

MM. DAVIET, GYSELINCK.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, DARDE, JAILLET, PERRILLAT,

MM. BOUVET, BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SELLECCHIA : du SYANE.

**Membres en exercice : 28**

**Présents : 13**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNE DE CRANVES-SALES - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ET PRIME VERSEE AUX CANDIDATS**

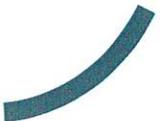
**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de CRANVES-SALES a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 5 juillet 2023 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Comité syndical a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

A l'issue des études de faisabilité confiées au bureau d'études ELCIMAÏ, les caractéristiques prévisionnelles du projet sont les suivantes :



- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, gymnase, groupe scolaire, mairie) et en projet, et de projets immobiliers neufs (dont projet d'aménagement porté par Teractem), pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année,
- Chaufferie bois de 600 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par le gaz naturel,
- Environ 1.600 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée,
- Montant total d'investissement d'environ 3,5 M€ HT,
- Mise en service du réseau de chaleur en 2026.

Pour la réalisation du projet, il est proposé de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur la commune de CRANVES-SALES, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure invitera les candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique qu'architectural pour le bâtiment de la chaufferie.

Ces éléments devront notamment permettre à Syan'Chaleur, représentée par le SYANE, de déposer le permis de construire dans un délai restreint suite à la notification du marché.

Dans ce cadre et en application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime à chacun des candidats qui aura remis une candidature recevable, une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation. Cette prime est égale au coût estimé des prestations demandées affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le coût des prestations demandées ayant été estimé à 12.000 € HT, il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat remplissant les critères exposés ci-avant, à la somme de 10.000 € HT.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois (avec appoint/secours au gaz) et de son réseau de chaleur sur la commune de CRANVES-SALES, et à autoriser le Président à mener les opérations nécessaires à la consultation,
2. à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 10.000 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.  
